ID: 035-213501232-20240506-DEL202405001-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SEANCE DU 06/05/2024

DATE DE CONVOCATION : 30/04/2024 CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S): Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE

PROCURATION(S): Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Aurélie SAULNIER, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Géraldine TRONCA à Loïc HERVOIR

ABSENT(S): Mickaël TANGUY (excusé), Fabrice GAUBERT (excusé), Florence GOURMELEN, Emmanuelle PELLETIER

SECRETAIRE DE SEANCE: Fabienne HEMERY

Aménagement du territoire et cadre de vie 2024.05.001 CONVENTION DE PUP « LA LUCINIERE 3 »

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, explique au Conseil municipal que la Société BATI AMENAGEMENT BRETAGNE va déposer une demande de permis d'aménager « La Lucinière 3 » sur la parcelle ZS 29 d'une superficie de 9 901 m². Cet aménagement se fait dans la continuité des tranches 1 et 2 du lotissement de La Lucinière.

La Commune a anticipé, et va accompagner, l'arrivée d'une population nouvelle sur le secteur de la Lucinière par une mise à niveau de ses équipements (structures scolaires et de loisirs, etc.) et des aménagements de voirie afin de desservir l'opération.

Le permis d'aménager comprend 20 lots libres et 1 îlot social de 4 logements, soit 24 logements.

La Société BATI AMENAGEMENT BRETAGNE assure la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'ensemble des travaux (ensemble des voiries, réseaux, espaces verts, ...) au sein de son assiette foncière. Elle s'engage à :

- Verser à la Commune la participation au coût des équipements publics prévus dans la convention jointe à la présente délibération. Ces équipements sont nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le lotissement.
- Réaliser en concertation avec la collectivité le plan d'aménagement et d'entretien des espaces verts avec notamment le choix des essences, des variétés de plantes et d'agencement des massifs arbustifs.

Créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, le Projet Urbain Partenarial est une forme de participation au financement des équipements publics alternative au régime classique de fiscalité de l'urbanisme puisqu'il entraîne une exonération de taxe d'aménagement (TA), tout en permettant de percevoir davantage que ne le permettrait la TA. La convention ne peut être conclue que dans une zone à urbaniser délimitée par le PLU et seulement à l'occasion d'opérations d'aménagement ou de construction qui rendent nécessaires la réalisation d'équipements publics.

Il est proposé de conclure avec BATI AMENAGEMENT un PUP portant sur l'ensemble du périmètre du permis d'aménager, soit 9 901 m². La liste des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement est indiquée dans la convention, jointe à la présente délibération.

L'aménageur s'engage à verser à la Commune la part proportionnelle du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants, soit un montant de participation de 78 480 €.

L'exonération de taxe d'aménagement est prévue pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention. Le versement de la participation financière à la Commune s'effectuera suivant le rythme de délivrance des permis de construire défini à la convention.

ID: 035-213501232-20240506-DEL202405001-DE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission Aménagement du 17/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le permis d'aménager « la Lucinière 3 », avec BATI AMENAGEMENT, telle que jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention de PUP.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,

Certifié exécutoire Mis en ligne le

21/05/20 Le Maire